

Avant-propos

Yves CHARBIT

CEPED, Université Paris-Cité, Paris, France

La liberté de circulation est un droit de l'homme crucial en matière d'immigration. Cette série de trois volumes explore spécifiquement la dialectique entre les deux domaines. Par nature, l'immigration est un objet interdisciplinaire, qui englobe les principales sciences sociales et humaines. Elle revêt plusieurs dimensions : démographique, socio-anthropologique, culturelle, économique, idéologique et politique. Elle concerne les individus, mais aussi les familles, les communautés, les groupes religieux et ethniques et, enfin, les pays d'origine et d'accueil. Il s'ensuit que ni un paradigme unique, ni un seul ensemble de concepts théoriques et d'outils méthodologiques ne peuvent prétendre aborder le grand nombre de questions liées aux migrations internationales, d'autant plus que les trois volumes couvrent 16 pays d'immigration et offrent également des perspectives continentales et mondiales.

Les trois volumes se concentrent uniquement sur les pays d'*immigration*, précisément parce que les droits de l'homme y ont été forgés. Très anciens, ils se sont diversifiés et ont été progressivement codifiés au cours des XIX^e et XX^e siècles. Ils ont pris une dimension internationale avec l'adoption d'un grand nombre de conventions internationales, ratifiées ou non par les États d'immigration, et avec la création d'institutions intergouvernementales spécialisées. Ces droits sont des prérogatives inaliénables des individus ou des groupes que les États sont tenus de respecter. Cependant, force est de constater que les immigrés sont *de facto* mal protégés contre les violations résultant de la gestion étatique de l'immigration. Bien que la liberté de circulation, l'un des principaux droits de l'homme, soit inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, lorsqu'il s'agit d'immigration, les États d'accueil piétinent ceux des migrants au nom de leurs politiques migratoires.

Afin d'éclairer la complexité des relations entre les migrations internationales et les droits de l'homme, le premier volume traite du contexte démographique, historique et idéologique. Le deuxième volume se concentre sur le concept de vulnérabilité, créée par la violence institutionnelle de l'État, mais aussi par la violence criminelle des groupes de trafiquants d'êtres humains. Le troisième volume rassemble des expériences sur le rôle des différents acteurs, notamment les organisations internationales (UNHCR, OIM, CEA) et les ONG, dont le mandat est d'assurer un accès effectif aux droits de l'homme.

Le tableau A-P.1 montre la couverture géographique des trois volumes. Les chapitres couvrent le monde entier, de grandes régions au sens des Nations unies (Afrique et Europe), de grandes institutions internationales (UNHCR, OIM, CEA). Et enfin 16 pays qui sont autant d'études de cas approfondies auxquels s'ajoutent d'autres pays étudiés plus brièvement à l'occasion d'analyses comparatistes (Burundi, Algérie, Colombie, Haïti, Jordanie, Libye, Ouganda, Tanzanie).

Espace	Volume 1	Volume 2	Volume 3	Total
Monde et régions				
Introduction : perspectives interdisciplinaires	1	1	1	3
Monde	2	2	1	5
Afrique	–	–	2	2
Europe	–	2	–	2
Pays				
Allemagne	–	–	1	1
Argentine	1	1	1	3
Canada	–	–	1	1
Espagne	1	2	–	3
France	3	2	2	7
Inde	2	1	–	3
Italie	1	1	–	2
Japon	–	1	1	2
Kenya	–	1	–	1
Maroc	1	–	1	2
Mexique	–	–	1	1
Russie	1	–	–	1
Tunisie	1	–	–	1
Turquie	–	–	1	1
Ukraine	–	–	1	1
États-Unis	1	–	–	1
Total	15 chapitres	14 chapitres	14 chapitres	43 chapitres

Tableau A-P.1. Nombre de chapitres consacrés par pays, région ou monde entier

Présentation des auteurs

Mohamed Amarti

Professeur de droit international et des droits de l'homme à la faculté de droit d'Oujda (Maroc), titulaire d'un diplôme d'études supérieures en sciences politiques, d'un diplôme en droit comparé et d'un doctorat d'État en droit international. Ancien directeur du Centre d'études et de recherches en droits de l'homme. Membre du Conseil national des droits de l'homme au Maroc et président de sa commission régionale de l'Oriental (Maroc). Ancien membre du CESCR des Nations unies. Ses travaux et publications portent principalement sur les droits de l'homme, le droit des réfugiés et la migration.

md.amarti@gmail.com

Riadh Ben Khalifa

Riadh Ben Khalifa est maître de conférences en histoire contemporaine à l'université de Tunis, vice-doyen de la faculté des sciences humaines et sociales. Rédacteur en chef de la *Revue tunisienne des sciences sociales*. Ses recherches portent sur les migrations, l'asile et la mobilité dans les contextes de transition. Il a également mené d'importantes études sur la police, la justice et la société dans les Alpes-Maritimes pendant la Seconde Guerre mondiale.

riadh.benkhalifa@fshst.rnu.tn

Yves Charbit

Professeur émérite de démographie (université Paris-Cité) et *associate senior research fellow*, Oxford, il a publié 28 ouvrages et 133 articles dans le domaine de la

Les politiques d'immigration contre les droits de l'homme 1,
coordonné par Yves CHARBIT. © ISTE Editions 2026.

population et du développement. Il a dirigé des projets de recherche et de renforcement des capacités en Afrique et en Asie du Sud-Est financés par des agences de coopérations bilatérales ou multilatérales. Membre fondateur de la *Revue européenne des migrations internationales*, il dirige deux collections scientifiques (Harmattan et Springer).

yves.charbit.ceped@gmail.com

Neil Foley

Le professeur Neil Foley est titulaire de la chaire Robert et Nancy Dedman en histoire à la *Southern Methodist University*. Il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles sur la politique d'immigration mexicaine, dont *Mexicans in the Making of America* (Harvard University Press, 2014), qui a été nommé pour le prix Pulitzer d'histoire. Ses recherches actuelles portent sur les migrations, la citoyenneté et les mouvements populistes xénophobes en Amérique du Nord et en Europe, ainsi que sur l'évolution des constructions raciales, de la citoyenneté et de l'identité transnationale dans les zones frontalières entre les États-Unis et le Mexique.

foleyn@smu.edu

James F. Hollifield

James F. Hollifield est l'*Ora Nixon Arnold professor of international political economy* à la *Southern Methodist University* de Dallas. Il dirige le Tower Center et le Texas-Mexico Center. Spécialiste d'économie politique internationale et comparative, il a publié sur des sujets de développement politique et économique et plus particulièrement sur les questions migratoires.

jhollifi@mail.smu.edu

Nadia Khrouz

Enseignante-chercheuse à l'université internationale de Rabat (UIR), titulaire d'un doctorat en science politique (2016, UPMF-Grenoble, PACTE), Nadia Khrouz est associée au *Center for Global Studies* (CGS) de l'UIR, au LMI Movida et au LPED (AMU-IRD). Ses recherches portent sur les pratiques du droit au travers de l'analyse des normativités, des mécanismes de catégorisation et des dispositifs de l'action publique.

Ses travaux se consacrent particulièrement au droit des étrangers et aux dispositifs des politiques migratoires.

nadia.khrouz@uir.ac.ma

Samir Kumar Das

Samir Kumar Das est professeur de sciences politiques à l'université de Calcutta, en Inde. Ancien vice-chancelier de l'université du Bengale du Nord et chercheur post-doctoral (2005) au Conseil de recherche en sciences sociales, il a été professeur adjoint de sciences politiques à la *School of Foreign Service* de l'université de Georgetown et professeur invité à l'université Sorbonne-Paris-Nord, entre autres. Il est spécialisé dans les questions d'ethnicité, d'identité, de sécurité, de migration, de droits et de justice, sur lesquelles il écrit régulièrement. Son dernier ouvrage sur *L'Arrière-pays postcolonial de l'Inde* sera bientôt publié chez Routledge.

samirdascu@gmail.com

Adelina Miranda

Adelina Miranda, anthropologue, est professeure à l'université de Poitiers et membre du laboratoire de recherche Migrinter. Déployées notamment autour de la Méditerranée, ses recherches adoptent une approche située, historicisée et relationnelle fondée sur une démarche multidisciplinaire et intersectionnelle. Parmi ses dernières publications : avec G. Breda, F. Boyer, S. Lima (dir.), « Approches critiques de l'étude des migrations. Engagement et réflexivité », *Migrations Société*, n° 197, 2024/3 ; avec A. Pérez-Caramés (dir.), *Migration Patterns Across the Mediterranean*, Edward Elgar Publishing, 2023.

adelina.miranda@univ-poitiers.fr

Tessa Peterson

Tessa Peterson est étudiante en science politique, psychologie et affaires internationales à la Tower School de la *Southern Methodist University*, où elle réalise des recherches internationales sur les migrations et les politiques étrangères. Elle est rédactrice en chef de *The Dialogue*.

tessap@mail.smu.edu

Serge Rabier

Titulaire d'un doctorat en sociodémographie, il est consultant international et chargé de programme de recherche dans une banque de développement. Il a été directeur exécutif d'Équilibres et Populations (aujourd'hui Equipop), une ONG spécialisée dans la défense des droits sexuels et reproductifs. Il a coordonné plusieurs recherches sur la dynamique et les enjeux démographiques, notamment en Afrique et dans les Balkans occidentaux. Parmi ses publications scientifiques, on peut citer : *L'Ambition suédoise pour le développement : genre, santé et droits sexuels et reproductifs* (L'Harmattan) ; « Inégalités de genre et dynamiques démographiques », dans *Population et questions de développement* (ISTE Editions).

rabiers87@gmail.com

Eugenia Scarzanella

Docteure en sciences politiques et professeure à l'université de Bologne, elle est spécialiste de l'émigration italienne en Amérique latine (1880-1960). Elle a publié plusieurs ouvrages et de nombreux articles, en particulier sur l'histoire des femmes et des enfants. Elle a créé le *Center for Latin American Studies* de l'université de Bologne. Chercheuse associée aux universités de Berkeley et de Venise, elle a enseigné dans plusieurs autres : en Colombie, en Espagne, en Argentine, au Canada. Elle est membre de la LASA (*Latin American Studies Association*), de l'AISI (*Associazione Italiana di Studi Iberoamericani*). Elle a été vice-présidente de l'*Asociación de Historiadores Latinoamericanistas Europeos* (AHILA) et coordinatrice du groupe de recherche sur les études de genre.

eugenia.scarzanella@gmail.com

Ralph Schor

Ralph Schor, agrégé de l'université, docteur d'État, est professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université Côte d'Azur. Il est membre du conseil de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (ministère français de l'Intérieur) et président du Comité franco-italien d'études historiques. Il est l'auteur de 23 ouvrages en nom propre et de plusieurs dizaines d'ouvrages collectifs, ainsi que de 150 articles. Ses travaux portent sur l'histoire de l'immigration, l'histoire des idées et de l'Église catholique, les relations internationales et la France au XX^e siècle.

e.schor@orange.fr

Juan David Sempere Souvannavong

Juan David Sempere Souvannavong est enseignant-chercheur au département de géographie humaine de l'université d'Alicante, en Espagne. Docteur en géographie, ses recherches portent sur l'étude de la population en Espagne et sur l'étude des migrations et des mobilités, en particulier au Maghreb et en Espagne.

jd.sempere@ua.es

Lewis H. Siegelbaum

Professeur émérite d'histoire à Michigan State University, Lewis Siegelbaum est spécialiste de l'histoire sociale de l'URSS et de la Russie actuelle. Après ses premiers travaux sur la classe ouvrière, il s'est orienté vers l'histoire de la consommation et de la culture matérielle. Outre de nombreux articles, il a publié plusieurs livres récompensés par des prix, notamment *Cars for Comrades: The Life of the Soviet Automobile*. Plus récemment il s'est intéressé à la dimension politique des migrations depuis l'époque impériale jusqu'à la période post-soviétique avec *Broad is My Native Land: Repertoires and Regimes of Migration in Russia's Twentieth Century* avec Leslie Page.

Hemaadri Singh Rana

Chercheuse indépendante, elle a été maître de conférences à l'université Amity de Noida (Uttar Pradesh, Inde) et à l'université Graphic Era de Dehradun (Uttarakhand). Elle a également été boursière Fulbright-Nehru pour un doctorat (2020-2021) à l'université Northwestern d'Evanston (Illinois, États-Unis). Elle a publié dans des revues spécialisées (*Economic and Political Weekly*, *Mainstream Weekly*, *Third Concept* et *Cafe Dissensus*) et a contribué à quatre chapitres dans les ouvrages suivants : *Global Atlas of Refugees and Asylum Seekers*, *The Routledge Handbook of Refugees in India*, *Modern South Asian Thinkers*.

hemaadri.rana@gmail.com

Catherine Wihtol de Wenden

Catherine Wihtol de Wenden est directrice de recherche émérite au CNRS. Elle enseigne à Sciences Po. Docteure en science politique (Sciences Po), elle a publié de nombreux ouvrages et articles de revues scientifiques sur les migrations et les politiques migratoires.

Dernières publications : *Atlas des migrations*, Autrement, 2018 ; *Atlas des droits de l'homme* (collectif), Autrement, 2018 ; « Un monde de migrants », *La Documentation photographique*, juin 2019 ; *Géopolitique des migrations*, Eyrolles, 2019.

catherine.wihtoldewenden@sciencespo.fr

Introduction

Perspectives interdisciplinaires

Yves CHARBIT

CEPED, Université Paris-Cité, Paris, France

I.1. Introduction

L'interdisciplinarité s'impose pour étudier les relations entre droits de l'homme et migrations internationales. Quatre dimensions principales se retrouvent dans les quatorze chapitres ci-après : les dynamiques démographiques, les perspectives historiques, les enjeux idéologiques, les mises en œuvre politiques.

Nous avons fait le choix de regrouper les chapitres dans deux grandes parties : la dimension historicodémographique et la dimension politico-idéologique. Cette distinction n'est pas rigide en raison de la complexité des problèmes posés.

Dans la partie 1, les analyses historiques ou même démographiques ont parfois conduit les auteurs à s'interroger sur la dimension idéologique ou politique. Inversement, dans la partie 2, les argumentaires centrés sur l'idéologie ou la politique sont souvent mis en perspective historique, car les idéologies comme les politiques migratoires pour favoriser ou au contraire freiner l'immigration évoluent et traduisent parfois des préoccupations d'ordre démographique.

Les droits de l'homme sont considérés comme universels, car ils sont fondés sur la raison et non sur les particularités nationales. Pourtant, dans un État donné, les nationaux et les non-nationaux sont inégalement protégés par la législation nationale.

Ce volume traite donc deux questions de recherche :

– que peut-on apprendre de la perspective historique ? Plus précisément, quelle est la relation entre l'évolution historique des droits de l'homme et celle du droit international des migrations ? Convergence ou conflit ? Faut-il prendre en compte les relations coloniales et surtout postcoloniales ?

– quels débats idéologiques, à savoir la xénophobie, le racisme, l'illibéralisme, ont été alimentés par la dialectique migrations internationales/droits de l'homme ?

Deux études de cas sur la France et l'Inde sont proposées ci-après pour illustrer ces deux questions de recherche (voir section I.2).

La partie 1 s'attache à la double perspective historique et démographique (voir section I.3). La partie 2 porte sur la dimension politico-idéologique (voir section I.4). Ces précisions apportées, la question de la couverture géographique se pose, car les chapitres se situent à trois niveaux : mondial, continental, national. Étant entendu, comme précisé dans l'avant-propos, que le lecteur pourra trouver sur tel ou tel pays des informations dans les deux autres volumes.

Au total, dans la partie 1, six chapitres sont consacrés à l'Europe. Le premier porte sur l'ensemble du continent, trois sur la France, un sur l'Espagne et un sur l'Italie. Le dernier chapitre est consacré à l'URSS, puis à la Russie depuis la Seconde Guerre mondiale. La partie 2 porte sur les dimensions politique et idéologique, elles aussi fortement imbriquées. Le premier chapitre a une vocation mondiale, le deuxième porte sur l'Europe. Les études de cas couvrent les États-Unis, l'Argentine, le Maroc et la Tunisie ; deux sont consacrées à l'Inde.

I.2. Deux études de cas

La mobilité des populations ayant été un phénomène universel dès l'origine de l'humanité, une présentation même succincte n'aurait pas grand sens au regard des critères d'une contextualisation historique sérieuse. Nous présentons un seul aspect, beaucoup moins connu : la relation entre migrations internationales et pouvoir politique à partir du XV^e siècle.

Dans quel contexte et comment la migration internationale a-t-elle été gérée alors que le sujet individuel au sens moderne du terme n'était pas conceptualisé et que par conséquent la question des droits de l'homme ne se posait même pas ? Autrement dit, lorsque la toute-puissance du pouvoir sur les hommes se révélait à l'état pur.

1.2.1. *Mercantilisme et migrations internationales en France avant les droits de l'homme*

La population était un des fondements du pouvoir du prince, car il peut en tirer trois utilités : elle doit lui payer des impôts, se battre dans ses armées, lui fournir de la main-d'œuvre. En pensant la population uniquement par rapport au prince, la doctrine mercantiliste des XVI^e et XVII^e siècles met spontanément l'accent sur l'« intérêt supérieur » de celui-ci et considère comme évident que les comportements individuels doivent nécessairement s'y soumettre. La question est particulièrement aiguë dans le contexte de l'émergence des grands États européens et de leurs rivalités exacerbées par le partage du Nouveau Monde après les grandes découvertes de la fin du XV^e siècle. La destruction et le pillage des États indiens du Mexique et du Pérou se traduisent par un afflux d'or et d'argent au Portugal et en Espagne. Il en résulte en Europe un énorme pouvoir d'achat que l'Angleterre, la France, la Hollande vont s'efforcer de capter en développant l'offre de produits industriels. D'où l'importance de la main-d'œuvre en particulier en France, où le mercantilisme est mis en œuvre par deux grands ministres omni puissants : Richelieu sous Louis XIII puis Colbert sous Louis XIV, le Roi-Soleil.

1.2.1.1. *Contrôler la mobilité de la main-d'œuvre*

La population étant un facteur crucial de la production, plus elle est importante, plus les salaires sont bas et les exportations compétitives. L'instrumentalisation de la population est particulièrement cynique chez Richelieu, qui fait preuve d'un utilitarisme sans fard dans son *Testament politique* : « Tous les politiques sont d'accord que si les peuples étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans les règles de leur devoir. » Colbert vise constamment à articuler gestion de la main-d'œuvre et renforcement de l'économie française. Il est très attentif à éviter l'émigration, surtout s'il s'agit d'artisans qualifiés ou de marins, et un édit d'août 1669 punit de mort, avec confiscation des biens, tout Français prenant un emploi ou s'installant à l'étranger. En 1679, il fait ainsi arrêter une trentaine d'ouvriers en soie embauchés par l'ambassadeur d'Espagne peu avant qu'ils ne s'embarquent pour l'Espagne. Estimant à juste titre que la population peut s'accroître dans une région donnée si l'on y crée des emplois, il s'efforce de faire venir en France des ouvriers qualifiés, et de fait il réussit à développer l'industrie du fer-blanc, la production des dentelles, des points et des glaces, des tapisseries, concurrençant, pour ces dernières, Venise et la Flandre. L'immigration permet ainsi d'augmenter la production.

1.2.1.2. *L'émigration et la colonisation*

La stratégie du pouvoir porte aussi sur l'émigration et la colonisation. Elles furent jadis étroitement liées entre elles et elles doivent avant tout être analysées en tant qu'outils privilégiés de l'impérialisme. Avec la découverte du Nouveau Monde, elles sont clairement des outils qui permettent aux États d'asseoir leur puissance et leur richesse, en particulier le Portugal, l'Espagne, l'Angleterre, la France, la Hollande. Comme

les colonies de la France sont fragiles parce que chétivement peuplées, l'impératif de peuplement se justifie pour asseoir le commerce avec le royaume et celui-ci s'inscrit dans une stratégie cohérente : lutter contre les impérialismes hollandais et anglais. Ce qui était vrai de la France l'était aussi des pays rivaux – organiser les échanges économiques avec les colonies supposait de contrôler le commerce des marchandises, c'est-à-dire la navigation internationale, la réalité du commerce international débouchait nécessairement sur des conflits d'ordre impérialiste.

À l'époque de Richelieu, on évalue à 7 000 le nombre de Français aux Antilles contre 3 215 habitants au Canada en 1665 : le climat, la culture du tabac et du coton, puis de la canne à sucre expliquent le succès du peuplement. Le peuplement des colonies des Antilles et du Canada sont les deux grandes entreprises de Colbert. Elles présentent certaines similitudes, mais aussi deux différences majeures : aux îles se pose le problème de l'esclavage, et au Canada celui de la sécurité des colons.

1.2.1.3. L'esclavage dans les îles d'Amérique

Un des articles de la charte de la Compagnie des Indes d'Amérique précise l'objectif de peuplement : les enfants nés dans les colonies et les esclaves convertis seront réputés sujets nés français. Par ailleurs, les artisans qui auront travaillé pendant 10 ans dans les îles auront, à leur retour en France, le droit au statut de maître dans toutes les villes françaises. Pour favoriser le peuplement, Colbert ordonne à la Compagnie de veiller à la sécurité des biens et des personnes, afin que leur activité économique puisse prospérer. Mais en dépit de ses efforts, de 1661 à 1683, la population des îles ne progresse guère, sauf à Saint-Domingue, ou plutôt augmente grâce à l'esclavage. En 1687, quatre ans après la mort de Colbert, la population totale des îles est estimée à 50 000 individus.

1.2.1.4. Le peuplement du Canada

Au Canada aussi, Colbert poursuit la même politique de peuplement qu'il considère comme prioritaire, et comme pour les îles occidentales, il suit avec une extrême attention les résultats des comptages de la population qu'il a demandés. En 1674, il conteste le chiffre de 6 705, inférieur à celui relevé il y a dix ans. En 1676, 7 832 lui paraît « impossible ». En 1677, le chiffre de 8 515 personnes est véritable, mais faible. Des mesures spécifiques sont prises face au danger représenté par les Iroquois : un premier régiment de 1 000 hommes est dépêché en 1665 pour protéger les colons des Indiens ; en 1669 à nouveau, Colbert envoie six compagnies (cinq cents hommes et trente officiers en tout), qu'il cherche à fixer au Canada par des incitations financières. Afin d'accélérer le peuplement, il facilite aussi l'installation des nouveaux colons : construction chaque année d'habitations, préparation de parcelles de terre pour leur mise en culture immédiate. Le gouverneur, de Frontenac, doit tout faire pour dissuader les colons de revenir en France grâce à une juste administration de la colonie.

Pour favoriser la nuptialité et afin de compenser le surplus d'hommes, Colbert fait envoyer de France des filles à marier. Enfin, il encourage les mariages précoces. En même temps, il se prononce en faveur des mariages avec les femmes indiennes, le 5 avril 1668. La politique de peuplement est conçue comme une pièce d'une politique plus vaste : outre l'éducation et l'attribution des terres, déjà évoquées, Colbert favorise le développement économique de la colonie, contrairement aux principes mêmes du mercantilisme. En 1665, il encourage Talon à introduire la culture du chanvre et du lin, à développer l'élevage, la filature et le tissage de la laine, le travail du cuir, à créer des pêcheries et à faire du Canada un centre de chantiers maritimes grâce à ses richesses forestières. De fait, le peuplement du Canada est un succès, la colonie passe de 2 500 en 1661, à 9 400 en 1679 et à plus de 10 000 à la mort de Colbert en 1683, succès à vrai dire explicable par la forte fécondité de la population, et ce, en dépit de nombreux retours, estimés aux deux tiers des entrées tout au long du XVII^e siècle.

Le scénario se rejouera au XIX^e siècle avec les conquêtes coloniales. Le XIX^e siècle ajoute au tissu doctrinal des siècles précédents une élaboration fine de ce que l'on appelait « la question coloniale ». Fallait-il ou non se lancer dans la course coloniale ? Comment gérer les conquêtes territoriales ? Ainsi, la même logique sous-tend le mercantilisme du XVII^e siècle et les analyses produites au milieu du XIX^e siècle. Ce n'est qu'au XX^e siècle, à partir du moment où les migrations ne furent plus associées à des politiques impérialistes fortes, que les problématiques modernes d'intégration et de constitution des communautés issues de flux migratoires devinrent pertinentes. Tout ceci préfigure les raisons pour lesquelles les droits humains seront le plus souvent déniés au profit des politiques migratoires modernes.

1.2.2. La politique de l'Inde en matière de réfugiés et de demandeurs d'asile¹

L'Inde n'est pas signataire de la Convention des Nations unies de 1951 ni du Protocole de 1967. Elle n'a pas de politique ni de loi sur les réfugiés. Cela permet à l'Inde de garder ses options ouvertes sur la question des réfugiés. Le gouvernement peut déclarer tout groupe de réfugiés comme immigrants illégaux et décider de les traiter comme des intrus en vertu de la loi sur les étrangers ou du passeport indien.

Le cadre de gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile reste *ad hoc*, avec un système dual inhabituel dans lequel le nombre de demandes d'asile est réparti entre le gouvernement et le HCR, le gouvernement étant responsable d'une part plus importante. Les demandeurs d'asile en provenance des pays voisins, principalement les Tibétains et les Sri Lankais, sont gérés directement par le gouvernement. Toutefois, ceux

1. Les informations suivantes sur l'Inde sont directement empruntées à Rajan (2022). Les informations sur les États-Unis sont empruntées à Foley (2022).

qui arrivent de tous les pays non voisins (y compris le Myanmar, qui borde l'Inde à l'est) doivent s'adresser au HCR pour obtenir la détermination de leur statut de réfugié et les documents nécessaires. Tous les étrangers en Inde sont régis par quelques lois archaïques, notamment la loi sur les étrangers de 1946 et la loi sur les passeports de 1920. Le gouvernement dispose de larges pouvoirs de détention et d'expulsion à l'égard de ces migrants irréguliers, sans obligation de faire des distinctions fondées sur des considérations humanitaires.

Bien que le statut de réfugié de certains ait été reconnu par le HCR, il n'est pas toujours reconnu institutionnellement par le gouvernement indien, ce qui laisse la reconnaissance à la discrétion des autorités individuelles dans les écoles, les établissements de soins de santé et ailleurs pour évaluer leurs besoins particuliers. Nombre de ces personnes se trouvent dans une zone d'ombre juridique. Elles luttent donc quotidiennement pour accéder aux droits fondamentaux que le gouvernement central a promis de leur accorder. L'Inde a accepté le principe de non-refoulement tel qu'il est envisagé dans les principes de Bangkok de 1966. Ces principes contiennent également des dispositions relatives au rapatriement, au droit à l'indemnisation, à l'octroi de l'asile et à la norme minimale de traitement dans l'État d'asile. Toutefois, ces principes sont techniquement non contraignants. L'Inde continue d'accorder l'asile à un grand nombre de réfugiés des États voisins et respecte le mandat du HCR pour d'autres ressortissants, principalement d'Afghanistan et du Myanmar. Bien que le gouvernement indien traite différemment les divers groupes de réfugiés, en général, il respecte le principe de non-refoulement pour les détenteurs de documents du HCR.

1.2.3. Communautés de réfugiés en Inde : itinéraires différents, traitements différents

La Constitution indienne garantit certains droits à toutes les personnes se trouvant sur le territoire indien. Bien que le mot « réfugié » ne soit pas mentionné en tant que tel, les personnes extérieures ou celles qui ne sont pas des citoyens indiens sont qualifiées d'« étrangères » dans la Constitution. Par conséquent, certains droits fondamentaux ont été accordés aux personnes demandant l'asile en Inde. Ces droits sont l'égalité devant la loi en vertu de l'article 14 de la Constitution, que l'État ne peut refuser à quiconque sur le territoire indien. La protection de la vie et de la liberté en vertu de l'article 21 est un autre droit, qui stipule que nul ne peut être privé de sa vie ou de sa liberté personnelle si ce n'est en vertu d'une procédure régulière établie par la loi.

La loi de 1939 sur l'enregistrement des étrangers, la loi de 1946 sur les étrangers et l'ordonnance de 1948 sur les étrangers constituent les principaux textes relatifs au traitement des étrangers en Inde. L'article 2 de la loi de 1939 sur l'enregistrement des étrangers définit un étranger comme « une personne qui n'est pas un citoyen indien ».

La loi sur les étrangers de 1946 et l'ordonnance sur les étrangers de 1948 reprennent également cette définition de l'« étranger ». La loi et l'ordonnance accordent au gouvernement indien le pouvoir de restreindre la circulation des étrangers en Inde, d'imposer des examens médicaux, de limiter les possibilités d'emploi, de contrôler les possibilités d'association et la capacité de refouler les réfugiés. Ainsi, bien que l'Inde se soit engagée à protéger les réfugiés sur le plan normatif, elle traite les diverses communautés différemment dans la pratique, en raison d'un certain nombre de facteurs historiques et politiques internationaux et nationaux.

1.2.4. Défis futurs pour les réfugiés en Inde

L'ambiguïté de l'Inde à l'égard des réfugiés s'est manifestée dans son traitement des réfugiés sur ce qui semble une base *ad hoc*. Le refus prolongé de l'Inde de signer la Convention de 1951 et son Protocole de 1967 sur les réfugiés et le droit international sur l'apatridie a conduit à une ambiguïté qui finit par rendre incertaine la vie des réfugiés en Inde.

La précarité de la population réfugiée indienne est devenue encore plus évidente ces dernières années, notamment lors de l'annonce précipitée de la mise en œuvre de la loi d'amendement sur la citoyenneté, en 2019, et du registre national des citoyens (NRC), en décembre 2019. Les implications de ces deux lois, leur ciblage de certains groupes d'immigrants et de réfugiés pour la citoyenneté, et avant cela le comptage des immigrants « illégaux », ont plongé le pays dans la tourmente et mis cette question sous les feux de la rampe. Cependant, la pandémie de Covid-19 a décimé un certain nombre de ces communautés. Leurs vulnérabilités actuelles en matière d'accès aux soins de santé et même lors d'un voyage ont été exacerbées lorsque la pandémie a fait rage dans tout le pays (Vijayaraghavan 2020). À mesure que la pandémie recule dans le pays, il est clair qu'elles seront sur un pied d'égalité en ce qui concerne les moyens de subsistance. La nécessité d'une intervention globale à cet égard s'impose de toute urgence.

1.3. La dimension historico-démographique

Tous les chapitres de cette partie sont centrés sur des contextes nationaux, ce qui justifie pleinement le couplage entre histoire et démographie. En effet des données nationales précises sont disponibles pour les deux disciplines et leurs interactions sont faciles à mettre en évidence. Mais les convergences sont plus profondes. D'abord, les faits historiques peuvent être analysés à court terme, moyen terme et long terme. Et précisément, les faits démographiques, naissances, décès, migrations, sont collectés en flux annuels tandis que leur accumulation permet des analyses à moyen et long terme. Et ceci d'autant plus que des stocks de population avec des structures par sexe et âge (les pyramides bien connues) se constituent et présentent des répartitions géographiques

ou socioprofessionnelles qui sont quasi structurelles et évoluent lentement. La jonction entre histoire et démographie était donc prévisible. Plus fondamentalement encore, l'histoire est souvent une histoire de l'homme, et donc la démographie est consubstantielle aux faits historiques. Enfin, comme l'ont montré les deux études évoquées, les évolutions ne sont pas seulement structurelles, elles résultent aussi du comportement des individus, surtout de ceux qui ont le pouvoir d'influer sur les évolutions existantes ou de créer l'histoire par leurs décisions et donc de peser sur le devenir des populations.

La France présente un intérêt particulier pour des analyses historicodémographiques pour deux raisons. D'une part, elle a inventé au XVIII^e siècle la notion de « droits de l'homme » et adopté en 1789 la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, elle inspira des mouvements d'idées et alimenta des revendications contre les pouvoirs établis dans divers pays européens et au-delà dans le monde. Un tournant majeur est pris le 10 décembre 1948, lorsque les 58 États membres qui constituent alors l'Assemblée générale des Nations unies adoptent la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'autre part, dès le XVI^e siècle, la France s'affirme comme un des principaux royaumes européens et la question de la population est un des éléments de la puissance politique et économique. On a évoqué le cas particulier de la double gestion de l'émigration et de l'immigration au XVII^e siècle au moment du triomphe de l'absolutisme royal. Les trois chapitres qui suivent proposent une démarche spécifiquement historique du XVIII^e au XXI^e siècle.

Les droits de l'homme en France (Ralph Schor, voir chapitre 1) alimentent un idéal humaniste renforcé par l'enseignement des principes républicains par l'école laïque, l'influence des intellectuels invoquant l'esprit des Lumières, les positions des hommes politiques, notamment progressistes, l'accompagnement spirituel des principales autorités religieuses prônant la fraternité, et le besoin de main-d'œuvre exprimé par le patronat. Durant la politique d'immigration (1919-1939), avec trois millions d'étrangers recensés en 1931, parmi lesquels des travailleurs, des réfugiés politiques, des étudiants et des résidents aisés, ces derniers en plus petit nombre, la France est considérée comme le premier pays d'immigration au monde par rapport à sa population. D'une manière générale, l'opinion française s'enorgueillit de l'accueil des étrangers. Dans la pratique, cependant, le racisme et la xénophobie restent bien réels, surtout en période de crise, entretenus par les ouvriers dénonçant la concurrence étrangère, par l'extrême droite antisémite et par l'opinion publique craignant la délinquance, la morbidité et les intrigues politiques imputables aux immigrés.

La politique française d'immigration entre 1945 et 2025 fait question (Catherine Wihtol de Wenden, voir chapitre 2). La France a-t-elle une politique migratoire et depuis quand ? C'est le plus ancien pays d'immigration en Europe, mais les migrants ont

souvent été mal acceptés, car la mémoire migratoire fait difficilement partie de l'imaginaire national, plus soucieux de rappeler ses racines autochtones, alors qu'un quart des Français ont un ancêtre étranger. On retrouve ce paradoxe dans la mise en œuvre de la politique migratoire depuis 1945, hésitant entre une approche volontariste ou pragmatique, avec une alternance de périodes de dépolitisation et de politisation du sujet, jusqu'à ce que l'extrême droite place ce thème au centre de son programme.

La question de l'immigration africaine en France confirme ce constat. Yves Charbit montre (voir chapitre 3) qu'une rhétorique populiste développe une manipulation clairement raciste et xénophobe de l'opinion publique en établissant une pseudo-causalité entre la démographie « explosive » de l'Afrique et le risque d'une immigration massive. Il réfute trois arguments fallacieux en leur opposant des données françaises et internationales incontestables, qui confirment que la croissance démographique des pays d'origine ne se traduit pas automatiquement par des flux migratoires, car de nombreux autres facteurs entrent en jeu. La deuxième section du chapitre déconstruit trois pseudo-théories scientifiques sur l'immigration élaborées en France dès les années 1970, et fortement développées dans les décennies suivantes : « la théorie du seuil de tolérance », « la ruée vers l'Europe » et « le grand remplacement ». La troisième section explore les racines historiques de cette idéologie populiste hostile à l'immigration et l'analyse se poursuit avec la situation actuelle : le relais est en effet pris par certains médias et les réseaux sociaux, surtout en période électorale. L'immigration africaine est en réalité une aubaine pour le populisme xénophobe.

L'Espagne a joué un rôle majeur aux XVI^e et XVII^e siècles dans le peuplement de l'Amérique centrale et du Sud dans la foulée de la *Conquista* du Nouveau Monde. À partir du XVIII^e siècle, l'Espagne et l'Italie présentent une caractéristique commune : leurs populations fuient la pauvreté et à certaines périodes l'oppression politique. La contribution des Italiens et des Espagnols a été décisive pour le peuplement de l'Argentine, du Brésil et du Chili, et plus généralement de l'Amérique latine, et les Italiens ont constitué un important flux d'immigration aux États-Unis, mais aussi en Argentine et au Brésil. En Espagne (Juan David Sempere Souvannavong, voir chapitre 4), si l'émigration est encore très présente dans la mémoire collective des Espagnols, le sens de la migration s'est largement inversé et la population étrangère se caractérise par la diversité de ses nationalités : Marocains, Roumains, Équatoriens, Colombiens, Polonais, Algériens et Africains subsahariens qui changent peu à peu le visage du pays. Cette diversité se reflète dans les figures de migrants : jeunes, *harragas* (« brûleurs de frontières »), mineurs isolés, commerçants, femmes, etc. Si les grandes capitales et les régions méditerranéennes sont les plus touchées par ces migrations, toutes les régions espagnoles, qu'elles soient urbaines ou rurales, sont aujourd'hui concernées par le phénomène. L'Italie, pendant très longtemps pays d'émigration, s'est, elle aussi, transformée en pays d'immigration. Cependant, le cadre migratoire italien a été, et continue d'être, stratifié. Adelina

Miranda (voir chapitre 5) propose de revenir sur l'histoire de la migration italienne et de démontrer qu'elle est plurielle, construite autour de la coexistence de différentes formes de migration : émigration et immigration, mobilité interne et mouvement des émigrants entre différents pays. Cette relation est analysée à trois niveaux. Le premier reconstruit l'histoire de la mobilité internationale depuis l'unité du pays jusqu'à nos jours, le deuxième se concentre sur l'importance de la migration interne et le troisième sur la place accordée aux immigrés.

Les migrations et les politiques migratoires en Union soviétique et dans la Fédération de Russie depuis 1945 (Lewis H. Siegelbaum, voir chapitre 6) démontrent le rôle majeur de l'État. L'Union soviétique et son principal État successeur, la Fédération de Russie, ont présenté après 1945 des schémas migratoires qui ressemblaient à ceux des pays européens situés à l'ouest et qui, conformément à leur étendue transcontinentale, présentaient des caractéristiques distinctes. Les migrations et les politiques migratoires ont également été façonnées – comme elles l'ont été dans toute l'Europe orientale et centrale-orientale dominée par les partis communistes jusqu'aux années 1990 – par les priorités de développement découlant du contrôle de l'État sur la main-d'œuvre et les autres ressources, ainsi que par les préoccupations en matière de sécurité. La géographie et la politique ont donc influé sur les possibilités, les limites et les avantages de la migration, et ainsi sur le nombre et, bien sûr, les expériences des migrants eux-mêmes.

I.4. La dimension politico-idéologique

Les droits de l'homme, qui remontent loin dans l'histoire, se sont diversifiés et ont été progressivement codifiés au cours des XIX^e et XX^e siècles. Ils ont également pris une dimension internationale avec l'adoption de nombreuses conventions relatives à leur protection, ratifiées ou non par les États, ainsi qu'avec l'instauration de plusieurs organes de traités chargés d'examiner les progrès réalisés par les États en la matière. Ces droits sont des prérogatives inaliénables dont les individus ou des groupes sont titulaires et que les États sont tenus de respecter. Ils sont réputés universels, car fondés sur la raison et non sur les particularismes nationaux. Par ailleurs, dans un État donné, les nationaux et les non-ressortissants sont protégés par les législations nationales.

En dépit de tous ces droits censés protéger chaque individu, les immigrants, qui ne sont pas des ressortissants des pays d'arrivée, ne bénéficient pas nécessairement de la même protection que les nationaux. Sont-ils au moins protégés par les droits de l'homme ? Si en outre l'on admet des contradictions entre le droit et la pratique qui peuvent aller jusqu'au déni de droit, ces contradictions ont-elles été affrontées par quels acteurs locaux, nationaux ou supranationaux, dans quels domaines et avec quels résultats ? Enfin, l'évolution récente, notamment avec le Pacte mondial pour les migrations en Afrique et le Processus de Rabat, a remis en cause la typologie traditionnelle fondée sur le statut juridique (migrant en situation régulière ou irrégulière). Le constat des atteintes aux

droits de l'homme résultant de la gestion étatique des migrations a conduit à l'élaboration d'un nouveau concept, celui de protection internationale de toutes les personnes en mobilité : migrants économiques, victimes de traite humaine, réfugiés, demandeurs d'asile.

James F. Hollifield et Tessa Peterson explorent (voir chapitre 7) les forces, les faiblesses et les lacunes des protections des droits de l'homme pour les personnes fuyant de graves préjudices et les dilemmes de la gouvernance migratoire. Ils commencent par examiner les données relatives à la gouvernance des migrations et aux déplacements humains, puis se concentrent sur les traités relatifs aux droits de l'homme spécifiques aux réfugiés, comme la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que sur d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent aux réfugiés et aux autres personnes déplacées, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le chapitre couvre également les traités régionaux relatifs aux droits de l'homme, comme les Conventions de l'Union africaine de 1969 sur les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les efforts non contraignants visant à combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme pour les personnes déplacées, tels que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Après avoir présenté l'éventail des instruments relatifs aux droits de l'homme applicables aux personnes contraintes de quitter leur foyer en raison de persécutions et de violences, le chapitre évalue l'efficacité de ces instruments afin de donner un aperçu de certaines des complexités de la migration forcée au XXI^e siècle et du rôle que les considérations relatives aux droits de l'homme doivent jouer dans le régime des réfugiés et dans les réponses du HCR.

Serge Rabier analyse la tension entre droits humains et migrations internationales (voir chapitre 8) et met en lumière la manière dont le continent européen est symptomatique du positionnement contradictoire de l'Occident dans son histoire et son présent en matière de droits de l'homme, à la fois boussoles et repoussoirs. Parti d'un rappel historique des migrations coloniales et postcoloniales jusqu'à aujourd'hui, il constate l'impensé de l'universalisme juridique et débouche sur les enjeux idéologicopolitiques actuels. Il s'agit de répondre à des questions fondamentales : comment les pays qui défendent et promeuvent le plus les droits de l'homme dans les enceintes internationales sont-ils devenus *de facto* des détracteurs cyniques ou honteux ? Comment, sous couvert d'efficacité technocratique (externalisation de l'asile) ou de réponse aux attentes des opinions publiques nationales (politiques sécuritaires), la promotion, le respect et la défense des droits de l'homme pour les migrants sont-ils de plus en plus remis en cause ? Comment la nature de la mondialisation et les échanges inégaux, qui produisent des injustices croissantes, créent-ils et entretiennent-ils des situations de vulnérabilité dont les migrants sont parmi les premières victimes ? Dans ce contexte, les questions

transversales des droits de l'homme et des migrations nous amènent également à nous interroger sur notre rapport aux étrangers dans le cadre d'une économie ultralibérale dont le carburant est avant tout l'exploitation des plus démunis. Les migrants et les étrangers sont aujourd'hui plus que jamais un laboratoire d'expansion du libéralisme.

Les États-Unis, une nation construite en grande partie par des immigrants, ont une histoire complexe de nativisme et d'immigration depuis leur fondation il y a 250 ans. Le nativisme, qui consiste à protéger les intérêts des citoyens nés dans le pays contre ceux des immigrants – y compris les Américains non blancs nés dans le pays –, a connu des poussées périodiques au cours des deux derniers siècles, influençant la politique d'immigration et les droits de l'homme des immigrants. Neil Foley explore (voir chapitre 9) l'intersection du nativisme, de l'immigration et des droits de l'homme aux États-Unis, ainsi que les efforts de nombreuses organisations de base et de défense des droits de l'homme pour lutter contre les pires abus de la politique d'immigration américaine depuis la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit notamment de l'absence de voies légales, des politiques de détention, des pratiques discriminatoires, des droits des réfugiés, de l'exploitation au travail, de la séparation des familles et du manque d'accès à la justice. Enfin, le chapitre aborde, à des fins de comparaison, la convergence des politiques populistes nativistes aux États-Unis et dans certains pays européens avec les violations croissantes des droits de l'homme des réfugiés et des migrants au cours des deux dernières décennies. Les différences idéologiques ont alimenté les divisions sociales et politiques dans les démocraties du monde entier, les nativistes continuant à former des mouvements puissants fondés sur la crainte que les migrants ne transforment la culture de leur pays d'accueil en culture de leur pays d'origine. Si la sécurité nationale et la stabilité économique sont des préoccupations légitimes, l'équilibre entre ces intérêts et les droits de l'homme implique souvent de sacrifier des droits au nom de la suprématie culturelle des États-Unis et de l'Europe. Une approche de la politique d'immigration fondée sur les droits garantirait que les mesures de sécurité ne ciblent pas de manière disproportionnée des groupes spécifiques ou ne violent pas les droits fondamentaux.

Hemaadri Singh Rana soulève (voir chapitre 10) le problème de la situation des réfugiés dans le droit international et le droit national indien. En retraçant la base épistémologique du droit des réfugiés, elle tente de révéler la politique du langage dans l'interprétation du droit international des réfugiés en raison de l'imprécision des concepts et des termes. Après avoir révélé l'inadéquation de l'application du droit international, le chapitre explore le parcours de l'État indien dans l'accueil des réfugiés à travers l'adoption de divers ordres et lois à différents moments. Il analyse les tentatives d'élaboration d'une loi uniforme en Inde s'inspirant de la Convention de 1951. Enfin, en évaluant le parcours de l'État indien dans la fourniture d'un refuge aux réfugiés ainsi que les projets de loi nationaux indiens et la loi type, il révèle la politique d'hospitalité utilisée par l'État indien dans l'accueil des groupes de réfugiés en Inde.

Samir Kumar Das propose (voir chapitre 11) de réfléchir au « binôme », la division entre citoyens et étrangers qui reste au cœur de la formation du déséquilibre de toute nation et de tout État-nation. Dans un pays diversifié et hétérogène comme l'Inde, ce binôme est invoqué presque quotidiennement pour traiter les questions qui émergent dans le contexte local, et la production et la reproduction du binôme sont nécessaires pour s'assurer que leur existence même n'est pas menacée. Ce faisant, les nations et les États-nations sont également appelés à se reconfigurer et à se réarticuler. Ces dynamiques sont en constante évolution dans la formation du discours nationaliste dans le nord-est de l'Inde, et plus particulièrement dans l'Assam.

En mettant en place une nouvelle politique d'immigration et d'asile en 2013, le Maroc a démontré sa volonté d'harmoniser son cadre institutionnel et réglementaire régissant le statut des étrangers (Nadia Khrouz et Mohamed Amarti, voir chapitre 12). Le Royaume s'efforce d'assurer le respect, sur son territoire, des engagements internationaux qu'il a pris, notamment en matière de droits de l'homme. En entreprenant cette réforme, il assume sa position de pays d'immigration alors que, depuis les années 1990, l'accent a été mis sur l'émigration, notamment vers l'Union européenne, et les violations des droits des migrants qui y sont associées. La focalisation sur la migration considérée comme un transit vers l'Europe a non seulement alimenté l'idée que les autorités marocaines interviennent dans des questions migratoires qui ne les concernent pas, mais a également mis à mal les accords bilatéraux et multilatéraux qui, au Maroc, impliquent des droits pour les étrangers ou certaines catégories d'entre eux. L'adoption de la Constitution de 2011, l'implication croissante des autorités marocaines dans les différents forums de coopération régionale et internationale et au sein des mécanismes supranationaux de protection des droits de l'homme, ainsi que les appels lancés en 2013 par le Conseil national des droits de l'homme et par le souverain marocain lui-même dans différents discours témoignent d'une volonté de repenser la relation entre la migration internationale et les droits de l'homme. En examinant les principaux mécanismes affectant le statut des étrangers au Maroc, les auteurs se penchent sur la relation entre la politique marocaine d'immigration et d'asile et les droits de l'homme. Tout d'abord, ils reviennent sur le processus historique de formation de la politique migratoire marocaine, tout en examinant les ajustements apportés aux mécanismes et aux instruments depuis l'adoption de la Constitution de 2011. D'un point de vue marocain et compte tenu des réformes introduites en matière de politique d'immigration et d'asile, ils proposent ensuite une analyse critique des mécanismes juridiques et institutionnels qui affectent actuellement les droits des migrants au Maroc.

Depuis la création de l'espace Schengen, l'Europe a développé une politique de sécurité en matière d'immigration (Riadh Ben Khalifa, voir chapitre 13). Cette politique a eu pour corollaire un discours antimigrants alimenté par les stéréotypes et la peur de l'« invasion ». Les périodes électorales offrent un climat favorable pour pointer du doigt les échecs des politiques migratoires de l'UE et de ses voisins du sud, et pour propager des idées xénophobes et racistes. Ce discours trouve un écho en dehors de l'Europe et

se combine avec des tendances populistes et autoritaires locales. La Tunisie est l'un des pays réceptifs au discours antimigrants développé par les intellectuels et les politiciens européens. Elle a également signé des accords bilatéraux et communautaires qui l'inscrivent dans une logique d'externalisation des frontières de l'UE. Sans nier les facteurs objectifs et culturels de la gestion sécuritaire de la migration, qui se manifestent essentiellement par la réticence à promulguer une loi sur la migration et l'asile et par le refus de signer des accords internationaux qui pourraient contraindre la Tunisie à internaliser les normes internationales dans sa législation, nous proposons une analyse qui tient compte de l'impact du transfert des idées européennes antimigrants sur la violation des droits en Tunisie. L'appropriation politique de la question par le président Saïed a marqué un tournant, avec des déclarations officielles sur le « grand remplacement » et la condamnation officielle des associations et organisations d'aide et d'assistance aux immigrés. Certains journalistes et militants des droits de l'homme sont allés jusqu'à accuser la Tunisie de racisme d'État. Quant aux émigrés tunisiens, ils subissent les conséquences des accords avec l'Europe. Ils sont considérés comme des hors-la-loi, même si leur aventure à travers la frontière maritime est une recherche individuelle d'une solution à une crise qui dure depuis plus d'une décennie.

La dernière contribution (voir chapitre 14), due à Eugenia Scarzanella, illustre plus encore que les précédentes l'intrication des quatre dimensions historique, démographique, idéologique et politique de l'ouvrage. Elle synthétise une solide étude publiée en 1999 en italien, puis en espagnol, mais non accessible en français, d'où l'intérêt de ce chapitre. Au XIX^e siècle, l'Argentine est avec les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande un des pays les plus représentatifs d'une immigration de peuplement. Comme ailleurs s'est posée la question de l'intégration des immigrés, et des réponses fortement idéologiques ont été élaborées. Mais l'Argentine présente une spécificité démographique : c'est le seul pays où le principal flux venait d'Italie. Fait unique, les analyses ont été influencées par un courant de pensée non pas endogène, mais venu d'Italie, qui a connu un vif succès en Argentine. La principale figure est celle de Cesare Lombroso, qui, conformément à l'esprit positiviste de la fin du siècle, a élaboré une anthropologie physique de la criminalité. Contrairement à l'école française, qui privilégiait les facteurs sociaux, économiques et culturels, et notamment la pauvreté, Lombroso cherchait à démontrer que la criminalité relevait non pas de l'acquis, mais de l'inné. Du même coup, étaient attribuées aux immigrants italiens, comme d'ailleurs aux autres minorités étrangères, des caractéristiques de tempérament (en vérité des stéréotypes) directement liées à leur origine nationale. Elles étaient supposées être prédictives de comportements criminels, à l'instar du concept de « prostituée-née » établi par le même auteur. Enfin, sous l'influence de Lombroso et de ses disciples, est apparue « une criminalisation scientifique » des immigrés, qui a inspiré des mesures en matière de politique de l'immigration, mais aussi une volonté d'intégration novatrice par rapport à l'Ancien Monde source de fierté nationale.

I.5. Bibliographie

Foley, N. (2023). Who Belongs? Politics of Immigration, Nativism and Illiberal Democracy in Postwar America. Dans *Understanding Global Migration*, Hollifield, J., Foley, N. (dir.). Stanford University Press, Stanford, 233–268.

Rajan, S.I. (dir.) (2022). *The Routledge Handbook of Refugees in India*. Routledge, Oxford.